



SOCIÉTÉ MARTINICAISE DE GRANULATS

Lieu-dit « Moulin à vent »

97270 SAINT-ESPRIT

Tel : + 596 (0) 5 96 79 91 18

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIÈCE JOINTE N°123 à 125 – DEMANDE D'AUTORISATION
DE DEFRICHEMENT**

(Article D.181-15-9 du Code de l'Environnement)

Département de la Martinique (972)

Commune de SAINT-ESPRIT



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Septembre 2024	Création du document	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Janvier 2025	Modification suite à la réponse aux services	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Modifications	Pages n°
Ajout des mesures faunes-flores MR03, MS02, 03, 04	7

SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE	4
ETUDE PREALABLE DES BOISEMENT	4
DEFRICHEMENT NECESSAIRES	6
PJ.123 – DECLARATION DE NON-INCENDIE.....	8
PJ.124 – PLAN DE SITUATION, LISTE DES PARCELLES, SURFACES DEFRI CHEES ET PROPRIETAIRES.....	10
PJ.125 – EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL.....	12
ANNEXES.....	14
ANNEXE 1 – ETUDE PREALABLE DES BOISEMENTS, ONF, 26/09/2023	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Cartographie de l'étude préalable de boisement (ONF 26/09/2023)	5
Figure 2. Localisation des déboisements prévus (sur fond cartographique issu de l'étude préalable de boisement réalisée par l'ONF).....	6
Figure 3. Localisation des parcelles concernées par des défrichements	10
Figure 4. Localisation des parcelles concernées par les défrichements soumis à demande d'autorisation	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèses des surfaces boisées concernées par la demande d'autorisation de défrichement	7
Tableau 2. Parcelles cadastrales concernées par les défrichements	10

CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

La Société Martiniquaise De Granulats (**SMDG**) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 modifié (en novembre 2012 puis décembre 2022), à exploiter une carrière de roche massive (andésite) sur le territoire de la commune de SAINT-ESPRIT (972), au lieu-dit "Moulin à vent".

Grâce à de récentes évolutions foncières et urbanistiques, la société souhaite renouveler et étendre son périmètre d'autorisation de manière mesurée. Et même si, in fine, les périmètres d'autorisation et d'extraction seront plus petits que ceux autorisés à ce jour, l'exploitation de ce gisement optimisé nécessitera de réaliser des défrichements hors des zones déjà autorisées.

Aussi, bien que la majeure partie des opérations de défrichement ait déjà été réalisée durant les phases d'exploitation précédentes, une demande de défrichement est nécessaire.

Le périmètre de ces défrichements sera basé sur la reconnaissance réalisée sur le périmètre de la carrière par l'ONF le 26/09/2023 à la demande de la DEAL, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas de 2023 ayant donné lieu à la décision n°2023-36 émise le 10/10/2023 soumettant le projet à évaluation environnementale.

Le présent document constitue les pièces jointes n°123, 124 et 125 du dossier de demande d'autorisation environnementale, correspondant à la demande d'autorisation de défrichement.

ETUDE PREALABLE DES BOISEMENT

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas de 2023, l'ONF a réalisé une étude préalable des boisements sur le périmètre de la carrière le 26/09/2023 afin de définir, pour l'ensemble de cette surface, quelles surfaces étaient soumises à autorisation de défrichement et lesquelles étaient exemptées, notamment en cas de peuplement forestier âgé de moins de 30 ans.

A noter que cette étude n'a été fournie à la société SMDG que le 25/01/2024.

D'après les conclusions de cette étude [**Figure 1 et Annexe 1**], seule la partie Sud-est de la carrière est occupée par des boisements de plus de 30 ans soumis à demande d'autorisation de défrichement.

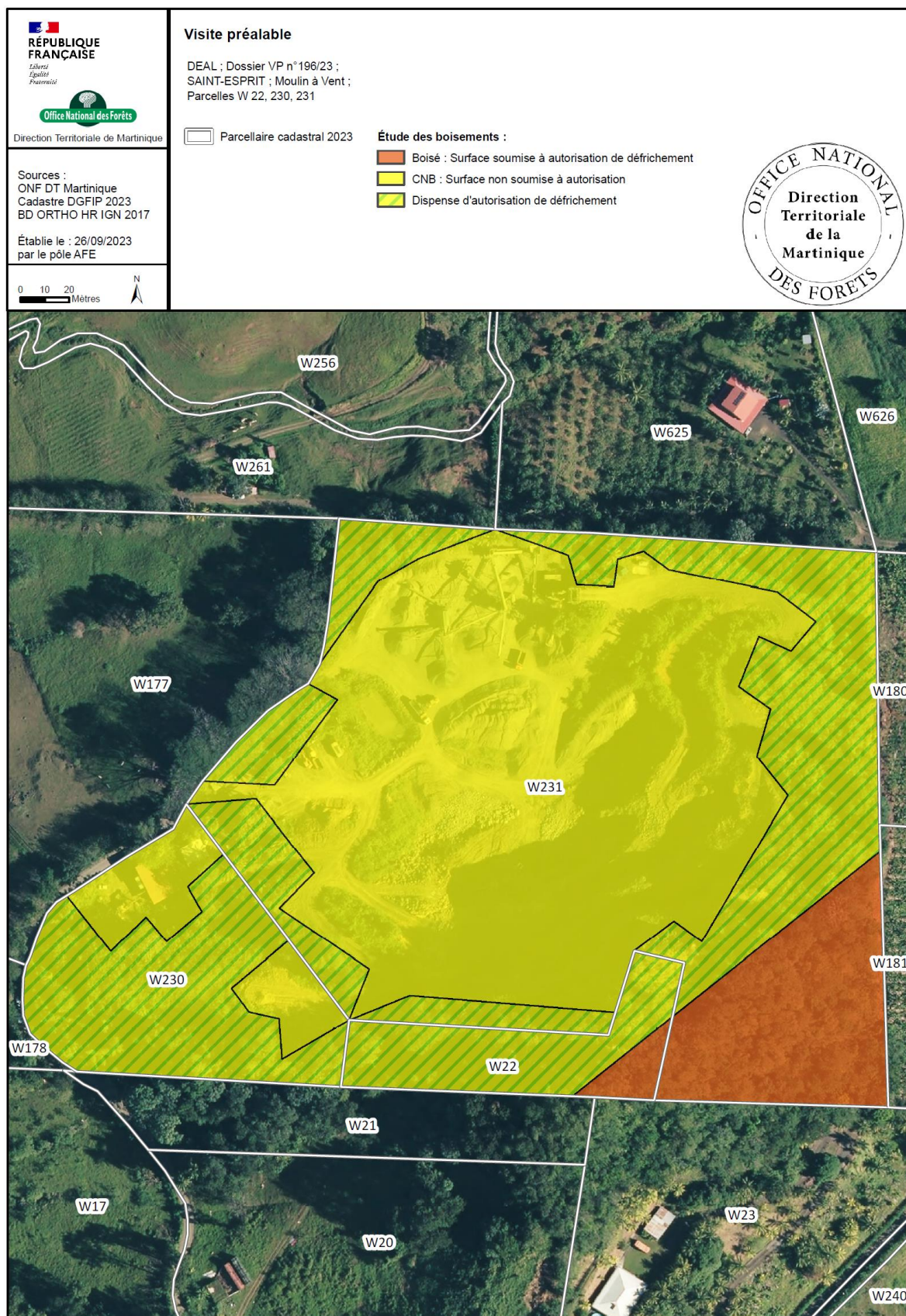


Figure 1. Cartographie de l'étude préalable de boisement (ONF 26/09/2023)

DEFRICHEMENT NECESSAIRES

Dans le cadre de l'autorisation actuelle, la majeure partie des opérations de défrichement a déjà été réalisée, excepté sur une partie du périmètre d'extraction encore non exploité ainsi que sur la zone d'extension projetée du périmètre d'extraction, comme présenté sur la carte suivante :

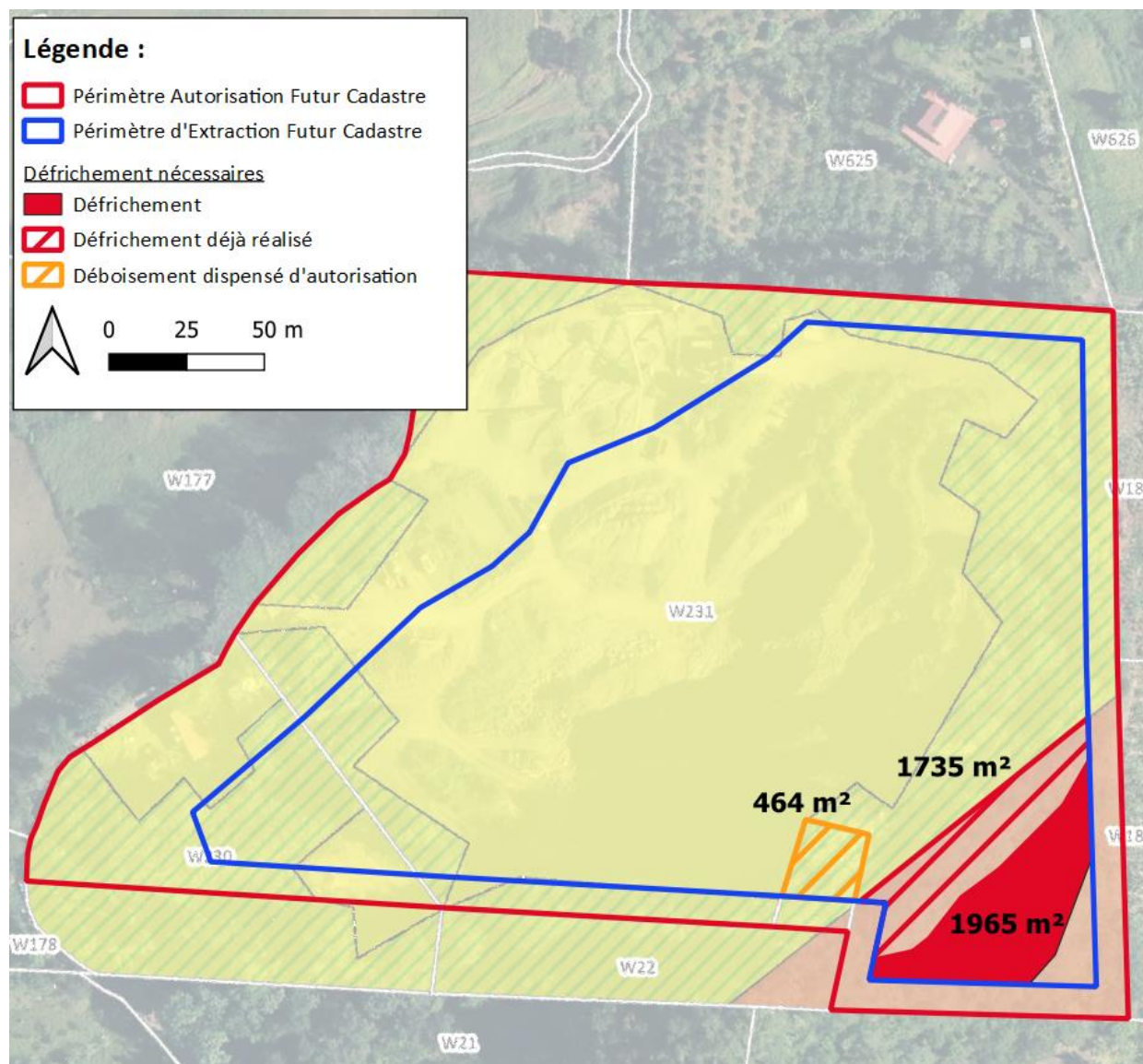


Figure 2. Localisation des déboisements prévus (sur fond cartographique issu de l'étude préalable de boisement réalisée par l'ONF)

Ainsi, d'après l'étude préalable des boisements réalisée par l'ONF le 26/09/2023 :

- ✓ 3 700 m² de boisement (déjà inclus dans le périmètre d'exploitation actuel) sont soumis à autorisation de défrichement. Parmi cette surface :
 - 1 965 m² restent encore à défricher ;
 - 1 735 m² ont déjà été défrichés et sont donc demandés pour régularisation ;
- ✓ 464 m² de boisement situés sur la parcelle W22, du fait de l'extension projetée du périmètre d'extraction, sont dispensés de demande de défrichement car concernent des boisements de moins de 30 ans ;
- ✓ Enfin, il est à noter que les surfaces non soumises à autorisation de défrichement repérées par l'ONF et situées dans le périmètre d'extraction actuel ont déjà été déboisées dans le cadre de l'exploitation.

Libellé	Surfaces concernées	Parcelle	État des boisements (ONF 26/09/2023)	Etat actuel 2024	Défrichement
Déboisement nécessaire du fait de la modification du phasage dans le périmètre actuel	3 700 m ²	W231	Boisements de plus de 30 ans : Soumis à demande de défrichement	1 965 m ² de boisements de plus de 30 ans	Oui
				1 735 m ² déjà défrichés	Oui
Déboisement nécessaire du fait de l'extension projetée du périmètre d'extraction	464 m ²	W22	Boisements < 30 ans : Dispensés de demande de défrichement	464 m ² de boisements de moins de 30 ans	Non
Total demande défrichement	3 700 m² (dont 1 735 m² de régularisation)				

Tableau 1. Synthèses des surfaces boisées concernées par la demande d'autorisation de défrichement

Au final, le présent dossier sollicite donc l'autorisation de défricher 3 700 m² de boisements [Figure 4]. À cette fin, la présente demande d'autorisation de défrichement est déposée dans le cadre de la procédure unique d'instruction. Ces pièces jointes ont été établies conformément aux dispositions des articles R.341-3 et suivants du Code forestier.

Les travaux de déboisement et de défrichement seront réalisés entre les mois d'août et de janvier, conformément au calendrier écologique défini par le bureau d'études spécialisé BIOTOPE. Un corridor boisé sera par ailleurs conservé au Sud et à l'Est de la carrière. Enfin, un habitat boisé sera recréé au Sud -ouest, permettant aux cortèges écologiques concernés de s'y installer et de se déplacer. Les mesures environnementales concernées sont les suivantes et sont présentées plus en détail dans l'étude d'impact (PJ.4.0) :

- ✓ MR01 : Maintien d'un corridor boisé au Sud et à l'Est de la zone d'étude ;
- ✓ MR02 : Réduire les risques de destruction et de dérangement d'oiseaux pendant la période de nidification ;
- ✓ **MR03 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)**
- ✓ MA01 : Création d'un habitat boisé ;
- ✓ **MS01 : Suivi écologique de fonctionnement ;**
- ✓ **MS02 : Suivi écologique du défrichement ;**
- ✓ **MS04 : Suivi écologique des travaux de réhabilitation de la carrière.**

Les travaux de défrichement seront coordonnés à l'avancée de l'exploitation, de façon à ne pas laisser de surface défrichée non exploitée. En l'occurrence, ils s'effectueront intégralement pendant la première phase d'exploitation de la carrière.

En accord avec l'analyse de l'ONF du 26/09/2023, le présent dossier sollicite l'autorisation de défricher 3 700 m² de boisements. Le déboisement des 464 m² d'extension n'est, quant à lui, pas soumis à autorisation de défrichement. Le défrichement sera réalisé de façon coordonnée à l'avancement de l'exploitation et selon les recommandations effectuées par le bureau d'étude BIOTOPE.

PJ.123 – DECLARATION DE NON- INCENDIE

DECLARATION DE NON-INCENDIE

Je soussigné(e), ELLEBOUDT Olivier

Né(e) le 10 juin 1975 à Paris 12ème

Demeurant au : 19 rue des Balisiers, 97229 LES TROIS ILETS

En ma qualité de Directeur Délégué Madinina et de la SOCIETE MARTINICAISE DE GRANULATS (SMDG), numéro d'identification SIREN : 535149587

Propriétaire de 58 693 m² sur la commune de Saint-Esprit (Martinique),

Dont les références cadastrales des parcelles sont listées ci-après,

N°	Contenance cadastrale (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)
W 230	10 000	6 324
W 231	51 689	51 689
W 22	4 100	680
		58 693 (5,87 ha)

Déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance, les parcelles à défricher contenues dans les parcelles listées ci-dessus n'ont pas été parcourues par un incendie au cours des quinze dernières années.

Fait à SAINT-ESPRIT, le 15/9/2024

Le propriétaire,
Signature

Société Martiniquaise De Granulats
SAS au capital de 1 000 000 €
Moulin à Vent 97270 SAINT-ESPRIT
Tél : 0596 79 91 18
SIRET : 535 149 587 00029

PJ.124 – PLAN DE SITUATION, LISTE DES PARCELLES, SURFACES DEFRICHEES ET PROPRIETAIRES

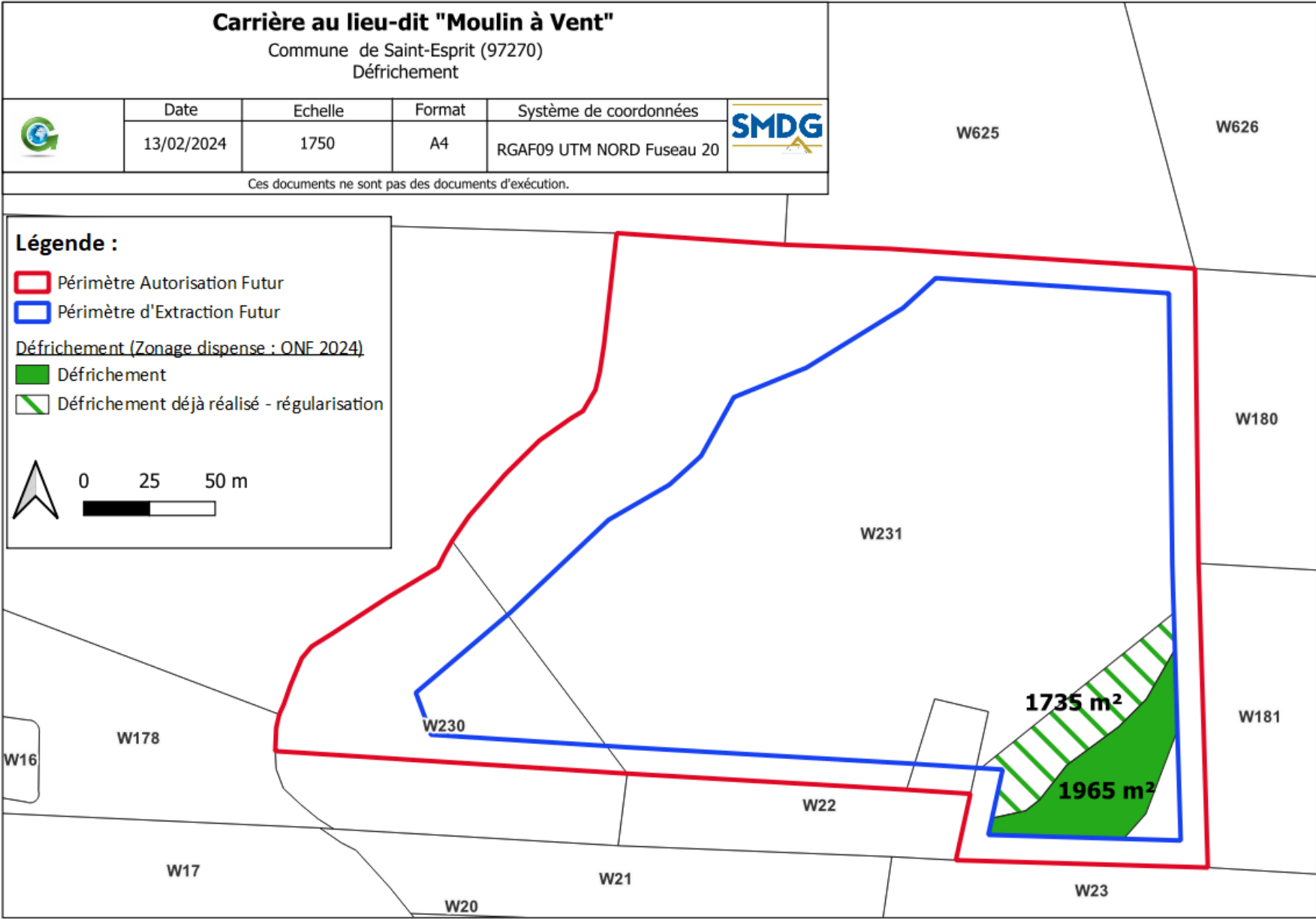
Tableau 2. Parcelles cadastrales concernées par les défrichements

N°	Contenance cadastrale (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Défrichement (m ²)	Propriétaire
W 231	51 689	51 689	3 700	SMDG

Sur la page suivante :

Figure 3. Localisation des parcelles concernées par des défrichements

PJ.125 – EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



ANNEXES

ANNEXE 1 – ETUDE PREALABLE DES BOISEMENTS, ONF, 26/09/2023

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE
Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt
Office National des Forêts
Pôle des Affaires Forestières de l'État
78 route de Moutte. BP. 578
97207 FORT DE FRANCE cedex
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANÇAISE
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

DEAL
Pointe de Jaham - BP 7214
97233 SCHOELCHER

Étude préalable des boisements

Réf : JLC/MA/VP_n°196_23/23_488

Fort de France, le 26/09/2023

Madame, Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, parcelle cadastrée W 22 - W 230 - W 231, sise sur la commune de SAINT-ESPRIT au lieu-dit « Moulin à Vent » et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater la répartition des surfaces ci-contre. Chacune d'elle donne lieu à une réglementation spécifique :

- Surfaces non boisées : parties de terrain n'entrent pas aujourd'hui dans le champ d'application du titre IV du livre III du Code Forestier, et vous n'avez pas à demander l'autorisation de défrichement pendant la validité de ce constat.

- Surfaces dispensées : parties de terrain sont exemptées de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 du Code Forestier. En l'occurrence, la surface concernée est couverte par un peuplement forestier depuis moins de trente ans.

- Surfaces boisées : parties de terrain soumises à l'autorisation préalable de défrichement prévue à l'article L 341-3 du Code Forestier. Dossier de demande d'autorisation de défrichement en PJ à déposer à l'adresse suivante :

DAAF de Martinique
Service Agriculture et Forêt
Jardin Desclieux ; BP642
97262 FORT DE FRANCE cedex

Surface totale expertisée :
6ha 57a 89ca

Dont
Surface NON BOISÉE
(en jaune):
3ha 28a 47ca

Surface DISPENSÉE
d'autorisation de
défrichement
(en jaune rayée en vert):
2ha 58a 46ca

Surface BOISÉE
(en orange):
0ha 70a 96ca

Surface en ESPACE BOISÉ
CLASSÉ
(hachurage rouge):
0ha 00a 00ca

Ce document est valable pour une durée de cinq (5) ans.

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas sur cette propriété.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Territorial

Jean-Christophe Lefeuve



Visite préalable

DEAL ; Dossier VP n°196/23 ;
SAINT-ESPRIT ; Moulin à Vent ;
Parcelles W 22, 230, 231

 Parcellaire cadastral 2023

Étude des boisements :

-  Boisé : Surface soumise à autorisation de défrichement
-  CNB : Surface non soumise à autorisation
-  Dispense d'autorisation de défrichement

